

Selon les règles sanitaires en vigueur :

- Chaque participant doit obligatoirement présenter le pass en vigueur valide pour récupérer son dossard
- Aucune personne ne pourra récupérer un dossard pour le compte d'un autre concurrent
- Le port du masque est obligatoire avant et après les épreuves

Article 1. Organisation

Le Cross de Tencin est une course pédestre organisée par l'association à but non lucratif de l'Entente-Sportive-Tencin-Grésivaudan (ESTG). La course est inscrite au calendrier 2022 des courses hors stade en Isère.

Article 2. Lieu date et nature de la compétition

Le Cross de Tencin 2022 est organisé le Dimanche 10 Avril 2022 à Tencin. Le Cross de Tencin propose 3 courses :

- « Grand Parcours » 15 Kms
- « Petit Parcours » 9 Kms
- « Marche » 9 kms

Article 3 Conditions de participation

La participation à la manifestation est conditionnée à :

- Catégorie d'âge

Les compétiteurs devront être au minimum de la catégorie « Junior » (né en 2003 et 2004) pour le Grand Parcours et de la catégorie « Cadet » (né en 2005 et 2006) pour le « Petit Parcours ».

- Certificat médical

Conformément à l'article L231-2-1 du Code du Sport, la participation à la compétition est soumise à la présentation obligatoire, soit :

- D'une licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running ou d'un Pass' j'aime courir, délivrés par la FFA, en cours de validité à la date de la manifestation.
- D'une licence sportive, UFOLEP ou délivrée par une fédération uniquement agréées à condition d'y voir "non contre indication à la pratique de l'athlétisme en compétition" ou "course à pied en compétition"

- Un certificat médical de non-contre indication à la pratique de l’Athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition, datant de moins d’un an à la date de la compétition, ou de sa copie.
Les participants étrangers sont tenus de fournir un certificat médical de non contre-indication à la pratique de l’Athlétisme ou de la course à pied en compétition, même s’ils sont détenteurs d’une licence compétition émise par une fédération affiliée à l’IAAF. Ce certificat doit être rédigé en langue française, daté, signé et permettre l’authentification du médecin, que ce dernier soit ou non établi sur le territoire national. S’il n’est pas rédigé en langue française, il doit être fourni une traduction en français.

Le certificat médical sera conservé en original ou en copie par l’organisateur en tant que justificatif en cas d’accident. Aucun autre document ne peut être accepté pour attester de la présentation du certificat médical.

- Droit d’inscription

Le droit d’inscription est de :

- **13 euros pour le « Grand Parcours » (+ 2 euros pour une inscription sur place)**
- **8 euros pour le « Petit Parcours » (+ 2 euros pour une inscription sur place)**
- **5 euros pour la Marche**

Les inscriptions ne seront validées que lorsque toutes les pièces seront fournies :

- Bulletin d’inscription renseigné et signé.
- Licence d’athlétisme ou d’un certificat médical conformément au présent règlement
- Paiement des droits d’inscription (plateforme « onsinscrit.com », chèque libellé à l’ordre de ESTG ou espèces).

Les inscriptions seront clôturées, au plus tard, 30 minutes avant le départ de la course.

Vous pourrez vérifier l’état de votre inscription sur [Site du Cross de Tencin](#). L’organisateur et le comité d’organisation sont libres d’accepter ou de refuser une inscription sans avoir à justifier leur décision.

Les inscriptions par internet seront closes le vendredi 8 Avril 2022 à 12h00.

Article 5. Annulation

L’organisateur se réserve la faculté d’annuler la manifestation soit sur requête de l’autorité administrative, soit cas de force majeure. Aucune indemnité ne pourra être versée à ce titre. Les participants seront remboursés de leur frais d’engagement, ils ne pourront prétendre à aucune autre indemnité à ce titre.

En cas de mauvaises conditions météorologiques et/ou pour des raisons de sécurité, l’organisation se réserve le droit d’arrêter l’épreuve en cours, de modifier le parcours ou les barrières horaires.

Article 6. Lot

Un lot sera offert aux 200 premiers inscrits.

Article 7. Assurance

Les licenciés bénéficient des garanties accordées par l’assurance liée à leur licence. Il incombe à chaque participant d’être couvert par une assurance personnelle ou individuelle accident.

Article 8. Parcours

Les carrefours seront contrôlés par des signaleurs accrédités par l'ESTG et la mairie de Tencin. Le régime de circulation publique avec priorité de passage est requis. Le balisage doit également être respectés par les concurrents.

Article 9. Ravitaillement

2 postes de ravitaillement seront présents aux kilomètres 5 et 10. Les ravitaillements proposeront boissons liquides et alimentation solide (*sauf modification des protocoles lié à la situation sanitaire*)

Article 10. Retrait des dossards

Retrait des dossards à l'espace culturel de Tencin :

- Samedi 9 Avril 2022 de 14h à 17h
- Dimanche 10 Avril 2022 à partir de 7h30 jusqu'à 30 minutes du départ

Article 11. Barrière horaire

Le temps maximum alloué pour la course est de 2h30 pour le 15kms et de 2h00 pour le 9 kms. D'autre part, les concurrents devront avoir passer le ravitaillement de la croix du Vernay avant 11h50 (soit à 5 kilomètres de l'arrivée). A défaut, ils seront considérés hors course et pourront continuer sous leur seule responsabilité et devront alors s conformer aux dispositions du Code de la Route.

Article 12. Equipements

L'utilisation des bâtons est autorisée. Ils devront être conservés par le coureur du début à la fin de l'épreuve.

Article 13. Contrôles

Des postes de contrôle seront mis en place tout le long du parcours. Les concurrents seront éliminés pour cause de :

- Absence de dossard (celui-ci doit être apposé sur la poitrine ou l'abdomen)
- Absence au pointage de contrôle effectué en plusieurs points du parcours

- Non-respect du milieu naturel et de l'environnement traversé
- Jet de détritrus (autorisés uniquement dans les zones de ravitaillement)

Toute personne souhaitant porter une réclamation devra le faire par écrit à l'arrivée auprès du jury de course. En cas de litige, un comité de course sera le garant du règlement.

Article 14. Postes de secours

Des postes de secours sont implantés en divers points des parcours. Ces postes sont en liaison radio avec le PC de la course. Une équipe médicale de régulation est présente pendant toute la durée des épreuves au PC course.

Les postes de secours sont destinés à porter assistance à toute personne en danger avec les moyens propres à l'organisation ou conventionnés.

Il appartient à un coureur en difficulté ou blessé de faire appel aux secours en se présentant à un poste de secours en appelant le PC course en demandant à un autre coureur de prévenir les secours.

Il appartient à chaque coureur de porter assistance à toute personne en danger et de prévenir les secours. N'oubliez pas que des aléas de toute sorte, liés à l'environnement et à la course, peuvent vous faire attendre les secours plus longtemps que prévu. Votre sécurité dépendra alors de la qualité de ce que vous avez mis dans votre sac. En cas d'abandon, les coureurs doivent avertir le point de contrôle le plus proche et IMPERATIVEMENT remettre leur dossard au PC course à l'arrivée (afin d'éviter des recherches inutiles).

Article 15. Chronométrage

Le « Grand parcours » de 15 km et le « Petit Parcours » de 10 km sont chronométrés. Un classement sera édité à l'issue de l'épreuve.

Les parcours enfants et la marche ne sont pas chronométrés.

Les dossards du « Grand parcours » de 15 km et du « Petit Parcours » de 10 km devront être bien visibles et portés devant.

Article 16. Droits d'image

De par sa participation, le concurrent renonce à tout droit personnel à image et autorise l'organisateur ainsi que ses ayants droits et partenaires à utiliser celle-ci sur tout support, pour une durée de 2 ans, dans le monde entier.

Article 17. Acceptation du règlement

Tous les concurrents s'engagent à se soumettre aux règles spécifiques de l'épreuve et à l'éthique de course par le seul fait de leur inscription et dégagent la responsabilité des organisateurs pour tout incident ou accident pouvant survenir avant, ou après l'épreuve, découlant du non-respect de ces règlements.

Le comité d'organisation se réserve le droit de modifier le règlement à tout moment.

Article 18. Soutien à une association

Nous reverserons 1 euro par inscription sur les courses du « Grand parcours » de 15 km et du « Petit Parcours » de 10 km et de la « Marche » à l'association Sauvegarde Isère (association de protection de l'enfance et d'accompagnement des adultes)

